



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/207

Arrêté temporaire

**Objet : Place Saint-Gilles - rue du Mouton - rue de Vendôme - rue de la Rose -
rue du Vicariat ainsi que les extrémités de la Place Saint-Gilles : rue
Simonneau et rue Traversière.
Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.
Stationnement interdit et déclaré gênant.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Monsieur Gane, Président de l'association Les Ripailleurs de Saint-Gilles domiciliée 4 rue de l'Abreuvoir 91150 Etampes, organisant un vide grenier, le dimanche 7 juillet 2024 sur la place Saint-Gilles et rue de Vendôme à Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Place Saint-Gilles - rue du Mouton - rue de Vendôme - rue de la Rose - Rue du Vicariat ainsi que les extrémités de la Place Saint-Gilles: rue Simonneau et rue Traversière, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 6 juillet 2024 à 18 heures jusqu'au dimanche 7 juillet 2024 à 20 heures, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours, Place Saint-Gilles - rue du Mouton - rue de Vendôme - rue de la Rose - Rue du Vicariat ainsi que les extrémités de la Place Saint-Gilles: rue Simonneau et rue Traversière, à Etampes.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 6 juillet 2024 à 18 heures jusqu'au dimanche 7 juillet 2024 à 20 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, Place Saint-Gilles - rue du Mouton - rue de Vendôme - rue de la Rose - Rue du Vicariat ainsi que les extrémités de la Place Saint-Gilles: rue Simonneau et rue Traversière, à Etampes.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par l'association Les Ripailleurs de Saint-Gilles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire: Monsieur Gane, Président de l'association Les Ripailleurs de Saint-Gilles,
Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 4 avril 2024

Date de publication le 25 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme.

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

